Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_25-DE

**Département des Côtes d'Armor**
**Commune de Pléguien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 avril 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION :**
16 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

**Etaient présents :**
TAISSET Maëlig, Maire
LE MÉHAUTÉ Claude, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

**Absents :** -

**Secrétaire de séance :** MADEC Myriam

## Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT (seuils actuellement en vigueur).

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Madame la Maire indique que, compte tenu de ces seuils, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) devrait être amenée à intervenir de manière très limitée au cours du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est constituée :

- du Maire (ou de son représentant)
- de 3 membres titulaires du conseil municipal.
- de 3 membres suppléants du conseil municipal.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée mais peut apporter un appui technique. Dans ce cas et afin d'éviter toute confusion, c'est la commission « finances - marchés publics » qui sera sollicitée.

La Maire propose de désigner les membres par un vote à main levée.

*Vu les articles 22-1-4° et 22-II du Code des marchés publics,*

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_25-DE

*Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,*

*Considérant qu'outre la Maire, sa Présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

*Considérant la décision unanime du conseil municipal de procéder à un vote à main levée,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO), les membres suivants :**

- **Maëlig TAISSET, Maire**
- **<u>Membres titulaires :</u> Claude LE MEHAUTE, Nathalie GOUEREC, Frédéric RAULT**
- **<u>Membres suppléants :</u> Emilie BOCHER, Alan GUERVILLY, Stéphane LE BLANC**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Myriam MADEC
Secrétaire de séance